

Département des Yvelines
Commune de JUZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 21

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize mars deux mille vingt-six à neuf heures trente, le conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LÉPINAY, doyen du conseil, puis de Monsieur Cédric GUILLAUME, Maire.

Présents : C. GUILLAUME, H. JANNOT, M. ÉVRARD, A. PLOUZENNEC, G. CHANTREL, A. BRAY, P. DREUX, S. HOUSSARD, F. NOUGIER, B. LAHUPPE, M. LÉPINAY, D. VANHOOF, T. NDEMBET, A. BODART, A. LÉONARD, N. TOUHA, S. MILLIER, A. BARONE, Y. COIRIER, S. GONCALVES, M. BENOIT,

Absents excusés : K. VARIN, G. MALONDA, S. SAINT-LÉGER, E. FOSSO, N. COTONNEC, M. CHALMANDRIER,

Secrétaire de séance : Stéphanie GONCALVES

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL du 19 février 2026 : ôtée de l'ordre du jour en raison de présente séance protocolaire.

Marcel LÉPINAY précise que les membres de l'opposition, absents, ont déclaré de pas vouloir assister à la séance.

Discours de Marcel LÉPINAY :

« Un nouveau mandat commence et il est de tradition avant l'élection du Maire, que le doyen d'âge dise quelques mots.

L'horloge de la vie avançant inexorablement, il se trouve que sans le vouloir vraiment, je suis amené à présider pour la deuxième fois, une séance d'installation d'un nouveau conseil municipal. Cet honneur n'est pas du tout basé sur des mérites particuliers, mais simplement sur la stricte application d'une norme réglementaire.

Un nouveau mandat commence ; la campagne est terminée et chaque élu doit, dès à présent s'approprier totalement dans son comportement et ses actes, la déontologie qui s'applique de plein droit à tous les élus de la République.

Pour les jours à venir, retrouvons notre sérénité pour nous consacrer entièrement au travail qui nous attend dans un climat de confiance et de coopération. Il est important de montrer à nos électeurs, un visage calme et apaisé d'un conseil municipal prêt à travailler sans relâche pour le bien de tous et le respect de chacun.

Ensemble, nous avons le même objectif, agir avec franchise et loyauté pour l'intérêt général des Juziérois.

Je terminerai par une phrase que j'aime bien, d'Antoine de Saint-Exupéry qui pensait que pour agir efficacement, il ne faut pas se regarder les yeux dans les yeux, mais regarder ensemble dans la même direction.

Je vous remercie de votre attention, bon vent à toute l'équipe.

Il ne nous reste plus qu'à élire le Maire, qui aura en charge de conduire les affaires de la commune, pour les 6 années à venir. »

Assesseurs pour l'élection du Maire et des adjoints : Nafissa TOUHA et François NOUGIER

1. ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Marcel LÉPINAY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Maire est élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, en l'occurrence Monsieur Marcel LÉPINAY,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales,

Après un appel des candidatures, les candidats déclarés sont les suivants :

- Candidat n°1 : Cédric GUILLAUME

Marcel LÉPINAY demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 21
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21

- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Cédric GUILLAUME : vingt et une voix (21)

Compte tenu du résultat du scrutin, Cédric GUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue des voix du conseil municipal, le conseil municipal,

A l'unanimité :

PROCLAME Cédric GUILLAUME Maire de JUZIERS.

Marcel LÉPINAY lui remet son écharpe de Maire et lui laisse la présidence de la séance.

Discours de Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Chères Juziéroises, chers Juziérois,

Chers amis,

Bienvenue chez vous, dans notre bel Hôtel de ville.

C'est avec une certaine émotion que je prends la parole aujourd'hui à l'occasion de l'installation de notre nouveau conseil municipal.

Le hasard -ou pas- du calendrier fait que nous sommes le 21 mars, début de la période de renouveau, d'énergie et d'initiative. Période qui incarne la force du changement, la vitalité et la détermination. J'y vois là un certain signe !

L'installation d'un conseil municipal est toujours un moment singulier dans la vie d'une commune.

Il marque le début d'un nouveau mandat, mais surtout le renouvellement d'un engagement : celui de servir Juziers et ses habitants.

Cet engagement prend tout son sens à travers le crédit que vous nous avez témoigné.

Je tiens à remercier sincèrement les Juziéroises et les Juziérois pour la confiance qu'ils ont accordée à l'équipe Unis pour Juziers, en la plaçant en tête dimanche dernier, avec plus d'une centaine de voix d'avance

Au-delà de nous honorer bien sûr, votre confiance nous oblige.

Elle nous engage à agir avec sérieux, rigueur et dévouement au service de notre commune pendant les six prochaines années.

Cette responsabilité, que vous nous confiez aujourd'hui, s'inscrit aussi dans une continuité.

Je tiens à saluer tout particulièrement deux anciens maires, qui ont marqué la vie municipale de Juziers et qui continuent d'incarner leur attachement à notre ville.

Tout d'abord, je remercie Monsieur Philippe Ferrand, maire de 2008 à 2020, qui m'a donné l'opportunité, en 2014, d'intégrer son équipe et de m'engager pleinement dans la vie publique locale.

Je remercie également son prédécesseur, Monsieur Michel Rémiot, maire de 1995 à 2008. Il me soutient depuis que je le connais. Par ses conseils et sa confiance, il a toujours encouragé mon engagement au service de Juziers.

Grâce à eux, j'ai pu débiter mon parcours municipal, apprendre, me former sur le terrain et préparer, avec rigueur et conviction, l'exercice de responsabilités plus importantes.

Mon engagement s'est construit dans la durée, jusqu'à me conduire devant vous aujourd'hui.

Installé à Juziers depuis près de quinze ans, j'ai débuté en 2014 en tant que conseiller municipal, avant de devenir 1^{er} adjoint au maire le temps d'un demi-mandat.

Depuis 2020, je suis pleinement investi dans mes fonctions de conseiller communautaire et dans celles de délégué au Parc naturel régional du Vexin français.

Ces responsabilités m'ont permis de mieux comprendre les enjeux de notre commune et de nouer des relations solides, et amicales, avec nos partenaires institutionnels, indispensables dans la réussite de nos projets.

Aujourd'hui, cette expérience me permet d'assumer les fonctions de Maire de Juziers.

Mais une élection ne se gagne jamais seul ; c'est une aventure collective.

Et je veux en saluer tous les acteurs.

Avant, je voudrais évidemment avoir une pensée pour l'équipe concurrente et la féliciter pour la qualité de sa campagne car elle a réalisé une campagne belle, une campagne propre et une campagne sereine.

Sa campagne m'a permis aussi de repérer des individualités réellement engagées et motivées pour Juziers.

Je forme le vœu de pouvoir travailler avec elle, dans le respect mutuel, pour le bien des habitants.

Car au fond, au-delà des résultats, c'est bien l'engagement pour Juziers qui nous rassemble tous ici aujourd'hui.

Je souhaite maintenant adresser mes plus chaleureux remerciements aux membres de mon équipe, à celles et ceux qui ont été élus, comme aux autres, qui continueront à servir Juziers autrement : Hélène, Michel, Alexandra, Gilles, Angeline, Pascal, Stéphanie, François, Brigitte, Marcel, Delphine, Tristan, Aurore, Arnaud, Nafissa, Sébastien, Alexandra, Yann, Stéphanie, Mathieu,

Et Clotilde, Jean-Louis, Jeanne, Jean-Noël, Khady, Yannick, Alexandra, Brice. Et je voudrais rajouter enfin Isabelle et Parfait.

Mes fidèles compagnons,

Ces derniers mois, nous avons vécu ensemble une aventure humaine extraordinaire. Passée l'étape des recrutements, tous aussi mémorables les uns que les autres, nous avons partagé des moments intenses : des moments de travail bien sûr, mais aussi des moments de partage, de communion, d'émotion et de joie extrême.

Au fil de cette campagne, des liens très forts se sont créés entre nous.

Fidèles à notre nom, nous nous sommes unis très vite. Chacun a trouvé sa place tout naturellement.

L'équipe a fait corps et elle est devenue, d'une certaine manière, une famille.

Je veux vous le redire ici très sincèrement : vous êtes toutes et tous des personnes exceptionnelles. Vous avez toute ma confiance, tout mon respect. Et je suis extrêmement fier et honoré de pouvoir exercer ce mandat à vos côtés.

Si nous sommes aujourd'hui élus pour servir Juziers, c'est grâce à vous. C'est grâce à votre engagement, votre loyauté, votre enthousiasme et votre travail collectif. C'est grâce aussi à la somme de vos nombreux talents !

Je n'oublie pas non plus que, parmi nous, plusieurs ont connu des moments difficiles lors du mandat précédent.

Huit d'entre vous ont parfois été mis à l'épreuve ou injustement éprouvés dans l'exercice de leurs responsabilités. Leur présence aujourd'hui dans l'équipe est aussi une forme de reconnaissance et de fidélité à l'engagement qu'ils ont toujours eu pour Juziers.

Derrière notre dynamique collective, il y a aussi des soutiens concrets, discrets mais essentiels, sans lesquels rien n'aurait été possible.

Je veux commencer par remercier Gilles Chantrel et Michel Evrard qui ont facilité l'aventure. Leur richesse humaine, leur disponibilité et leur accueil ont été déterminants pour notre organisation. Merci à tous les deux du fond du cœur.

Dans cette équipe, certains parcours forcent aussi le respect et méritent d'être salués avec une attention particulière.

Je veux avoir quelques mots pour mon ami Marcel Lépinay.

Marcel a beaucoup donné à notre commune. Sa compétence, son engagement et sa loyauté n'ont jamais fait défaut.

Je sais les blessures que certaines décisions ont pu provoquer. Et je veux dire ici, devant ce conseil municipal et devant les Juziérois, toute l'estime et la confiance que j'ai pour lui.

Marcel, ensemble nous avons bravé la tempête et nous sommes arrivés à bon port.

Marcel, ta présence dans cette équipe nous honore et je suis heureux de poursuivre le chemin à tes côtés.

D'autres, par leur constance et leur engagement silencieux, incarnent une autre force tout aussi précieuse.

Je souhaite mettre à l'honneur Pascal Dreux.

Pascal, c'est la force tranquille. Il est discret, mais terriblement efficace.

Durant le mandat précédent, il a été mis à l'épreuve... mais il est resté fidèle à lui-même : droit, constant, impassible.

Il encaisse, et ne rend pas les coups. Il avance avec calme, avec conviction, et avec une profonde sincérité.

Pascal vit pour Juziers. Il agit pour Juziers. C'est son seul moteur, son seul engagement.

C'est aussi un homme de foi, qui a fait le choix, à un moment particulier, de s'engager pleinement à mes côtés pour faire gagner Juziers.

Pascal, sois béni. Merci pour ton engagement et ta loyauté !

Au-delà de ces parcours singuliers, c'est bien l'énergie du collectif qui a fait notre réussite.

Car chacune et chacun d'entre vous a joué un rôle essentiel dans cette aventure.

Je mets aujourd'hui en avant quelques personnes pour illustrer l'engagement et la force de cette équipe... Mais soyez assurés que vous avez tous contribué de manière précieuse à notre réussite collective.

Et dans toute aventure, il y a parfois une personne qui joue un rôle à part, un rôle déterminant.

Permettez-moi d'adresser un dernier remerciement tout particulier à Hélène Jannot.

Hélène est une enfant de Juziers. Elle connaît sa commune, elle l'aime... que dis-je, elle l'adore.

Depuis le premier jour, elle a été là. Toujours là. Sans jamais faillir. Elle est mon soutien le plus fidèle.

Hélène, c'est mon bras droit, ma directrice de communication, ma directrice de campagne. Mais au-delà, Hélène est une confidente. Une présence. Un repère. Quelqu'un sur qui je me suis appuyé, même dans les moments les plus difficiles.

Hélène, je sais que tu as énormément donné pour que l'on puisse tous en arriver là. Tu as sacrifié du temps, de l'énergie, et une part de ta vie personnelle pour notre réussite collective. Tu l'as fait avec une générosité, une exigence et une loyauté rares.

Si nous sommes allés au bout de cette aventure, c'est sans aucun doute grâce à toi.

Hélène, je te dois beaucoup. Et sache que je te serai toujours reconnaissant.

Derrière cet engagement public, il y a aussi une dimension plus personnelle. Je veux remercier les membres de ma famille : mes deux adorables filles, mon épouse et mes parents que j'ai essayé de préserver des épreuves de ces dernières années.

Ces derniers mois ont été très exigeants. Ma famille a souvent dû faire sans moi pour que je puisse me consacrer pleinement à cette élection. Leur soutien, leur patience et leur confiance ont été essentiels.

Merci à eux pour tout le bonheur qu'ils m'apportent au quotidien.

Je m'adresse maintenant à tous les Juziérois, y compris ceux qui ne nous pas accordé leur voix.

Notre mandat sera celui de tous, et je m'engage, avec mon équipe, à représenter chaque habitant avec équité, écoute et respect.

Servir Juziers, c'est dépasser les clivages.

C'est travailler pour l'intérêt de chacun, afin que notre commune se développe harmonieusement et soit véritablement une ville belle, une ville propre et une ville sereine. Servir Juziers, c'est aussi savoir ce qui nous unit profondément. C'est partager une histoire, une identité, et une fierté commune.

Et j'aimerais marquer notre attachement à l'histoire et à l'identité de Juziers par une action symbolique.

Les armoiries de notre commune ont été mises de côté tout au long du mandat qui vient de s'achever.

Ces armoiries rappellent qu'à ses origines Juziers était une ancienne dépendance de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée.

Elles sont composées d'une épée et de deux clés croisées sur fond rouge, entourées de fleurs de lys sur fond bleu. L'épée symbolise la justice et la défense, les clés représentent la protection et la responsabilité, et les fleurs de lys rappellent nos racines historiques et notre identité au cœur de l'Île-de-France.

Et bien, sans délai, nous allons redonner toute leur place à ces armoiries, pour affirmer que Juziers se souvient de son passé tout en avançant UNI vers l'avenir.

Fidèles à cette identité, nous devons maintenant nous projeter. Car notre responsabilité c'est aussi de préparer l'avenir.

Nous serons une municipalité présente sur le terrain, à l'écoute des habitants et qui les associe dans les projets qui les concernent. Nous serons une municipalité responsable et rigoureuse dans sa gestion.

Notre ambition est de préserver notre patrimoine et nos paysages, de renforcer la sécurité, de soutenir nos associations, d'améliorer concrètement le quotidien des habitants et de préparer l'avenir.

Cette ambition nous oblige.

Les responsabilités qui nous sont confiées aujourd'hui exigent sérieux, disponibilité et sens constant de l'intérêt général.

C'est dans cet esprit, fidèle aux valeurs républicaines et au service de tous les Juziérois, que nous entamons ce nouveau mandat.

Ensemble, avec détermination, responsabilité et esprit d'équipe, nous allons écrire une nouvelle page de l'histoire de Juziers et lui redonner pleinement le cap et la vision qu'elle mérite.

J'aimerais terminer avec cette citation de Martin Luther King :

« L'arc de l'univers moral est long, mais il s'incline vers la justice. »

Vive Juziers, vive la République et vive la France ! »

2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Le Maire

Monsieur Cédric GUILLAUME, Maire, prend la présidence de la séance du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2,

Considérant qu'en vertu de l'article précité, le conseil municipal détermine le nombre des Adjoint(e)s au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que la commune de Juziers, classée dans la strate de 3 500 à 4 999 habitants dispose de 27 membres au sein de son conseil municipal,

Considérant par conséquent que le conseil municipal peut déterminer librement le nombre d'Adjointes et Adjoints dans la limite maximale de huit postes,

Monsieur le maire propose de désigner 6 adjoints, soit un de moins que lors du précédent mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de créer six postes d'Adjoints au Maire.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, les Adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Le Maire demande aux listes candidates de se déclarer :

- Liste Hélène JANNOT

Le Maire appelle les conseillers municipaux à voter.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 21
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21

- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Liste Hélène JANNOT : vingt et une voix (21)

Compte tenu du résultat du scrutin, la liste Hélène JANNOT, ayant obtenu la majorité absolue des voix du conseil municipal, le conseil municipal :

A l'unanimité

PROCLAME élus en qualité d'Adjoints au Maire les conseillers suivants :

Ordre 1 : Hélène JANNOT

Ordre 2 : Michel EVRARD
Ordre 3 : Alexandra PLOUZENNEC
Ordre 4 : Gilles CHANTREL
Ordre 5 : Angeline BRAY
Ordre 6 : Pascal DREUX

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il souhaitait nommer au cours de cette séance François NOUGIER en qualité de conseiller délégué. Cela n'a pas été possible car il n'a pas été consulté en amont sur les points à inscrire à l'ordre du jour de ce présent conseil. Cette nomination aura lieu lors du tout prochain conseil. Il ajoute : « Emile, Mathys et Céline, vous pouvez être fiers : votre papa et mari est une personne de grande valeur. François est animé par une vraie noblesse d'esprit et il me l'a encore clairement montré ces derniers jours. Merci François »

Monsieur le maire procède à la remise des écharpes aux adjoints nouvellement élus.

4. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15,

Considérant que le Maire est tenu de lire la charte de l'élu local à l'ensemble du conseil municipal afin que chaque élu exerce son mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte,

Lecture de la charte est donnée :

Charte de l'élu local, article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances

dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d' Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Un exemplaire de la charte a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la lecture donnée par le Maire de la charte de l' élu(e) local(e).

Fin de la séance à 10 h 05

Le Maire
Cédric GUILLAUME

